

Le 12 février, 70% des collègues du Val d'Oise étaient en grève pour que le ministre abroge ou réécrive son décret. Début avril, le choix des municipalités a été connu : 82 % des communes, au niveau national, ont décidé de ne pas mettre en place ce décret en septembre 2013. Sur le Val d'Oise, seules 16 municipalités se sont dites « prêtes » à mettre en place ce décret en 2013.

Ainsi, sur le Val d'Oise, parmi ces 16 communes, 10 maires ont à ce jour proposé officiellement leurs emplois du temps pour septembre 2013 avec quelques exemples significatifs :

- **Bessancourt** : des emplois du temps différents selon les écoles avec les TAP de 13h30 à 14h30 ou de 16h à 17h donc pause méridienne allongée et animateurs dans les classes !
- **Bouffémont** : 9h-11h45 ; pause méridienne de 3h une fois par semaine dans chaque école ; 13h45 (ou 14h45) - 16h30 !!
- **Genainville et Saint Ouen l'Aumône** : pas de TAP !
- **Jouy le Moutier** : 8h30-12h ; 14h-16h puis TAP
- **Saint Gratien** : 8h30-11h30 ; 14h30-16h30 ou 11h30-15h30 : pause méridienne allongée avec TAP et animateurs dans les classes !

Les maires organisent et malmènent les emplois du temps des écoles comme bon leur semble : des pauses méridiennes allongées de 3h dans certaines villes, ailleurs des horaires différents selon les jours et les écoles d'une même ville, les salles de classes sont réquisitionnées pour les TAP. Censés organiser 3h de TAP par semaine à travers le PEDT, les maires n'organisent parfois que deux heures, une heure voire pas du tout ! Comme le décret le permet, certains maires feraient payer ces TAP aux parents, accentuant encore les inégalités au sein même des écoles !

A **Gonesse**, le député-maire tente de passer en force contre l'avis d'une grande partie des conseils d'école, des parents d'élèves et des personnels territoriaux !

**Concrètement, la mise en place de ce décret, qu'elle se fasse en 2013 ou en 2014, ne va répondre qu'à un seul impératif : mettre en place le périscolaire le moins coûteux possible. L'intérêt des élèves et des enseignants passera après.**

- les conditions d'apprentissage et les rythmes des élèves ne connaissent aucune amélioration avec cette réforme ; les journées ne sont pas allégées !
- les collègues ne veulent pas travailler une journée supplémentaire (mercredi) avec tout ce que cela comporte (fatigue des élèves et des enseignants, pas d'augmentation de salaire, frais d'essence, de garde d'enfants...)
- les collègues ne veulent pas avoir un emploi du temps « choisi » et modifié à souhait par les municipalités : ils veulent rester fonctionnaires d'Etat avec des horaires nationaux.
- les collègues ne veulent pas de « l'école des territoires » avec des Projets Educatifs Territoriaux à la place de l'école de la République

**Où seront placées les animations pédagogiques? Comment les intégrer à des emplois du temps et horaires différents dans une même circonscription si ce n'est le mercredi après-midi ?**

Le 23 avril dernier, passant outre l'opposition massive des enseignants à cette réforme, le ministre a proposé un « comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires » composé de 18 membres devant « accompagner et assurer le suivi de l'application de la réforme ». Sur le Val d'Oise, il s'est décliné par comité consultatif « rythmes scolaires » le 16 mai.

Le SNUDI-FO s'est adressé au SNUipp-FSU (courrier du 10 mai) pour « *se féliciter de l'absence de toute organisation syndicale dans ce comité pour la réforme qui tourne le dos aux revendications exprimées le 12 février.* » et s'étonner de « *la présence de Sébastien Sihr (secrétaire général du SNUipp) en tant que personnalité « représentant des enseignants » au sein de ce comité (...)* » qui va permettre au ministre d'« *utiliser sa présence au sein du comité de suivi des rythmes scolaires comme une caution à son décret.* »

**Peut-on, en 2013 ou en 2014, mettre en place un décret qui n'est pas bon, qui n'est pas applicable, qui n'a été approuvé par personne ?**

**Le SNUDI FO 95, qui ne revendique pas de s'associer à la mise en oeuvre du décret sur les rythmes scolaires, réaffirme sa revendication d'abrogation du décret et de la loi de territorialisation de l'école, seule issue pour préserver le statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants et l'école de la République.**

le 6 juin 2013